

Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

- " Un membre de ma famille devient dépendant, quelle aide puis-je lui apporter ?*
- " Mon enfant handicapé va être majeur, comment puis-je l'accompagner tout en le protégeant ?*
- " Je souhaite anticiper ma protection, comment faire ?*
- " J'ai été désigné(e) par le juge des tutelles pour protéger un proche, quelles sont mes obligations ?*

Tutelle, curatelle : Comment ça marche ?

Une équipe de professionnels se tient à votre disposition pour vous accompagner via des **entretiens personnalisés et confidentiels** en amont et durant l'exercice de la mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale, mandat de protection future).
Ce service est **ouvert à tous et gratuit**.
Il est financé par l'Etat.

Le service Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

► répond à vos questions :

- Une mesure de protection est-elle nécessaire ?
- Quelles sont les procédures à suivre pour mettre en place une mesure de protection ?
- Quel type de mesure serait la plus adaptée ?
- Quelles sont les responsabilités qui incombent à l'exercice de ces mesures ?

► vous accompagne lorsque vous avez été mandaté pour exercer une mesure :

La loi vous soumet à des obligations pour lesquelles nous pouvons vous apporter informations et soutien technique :

- Établir un inventaire de patrimoine d'un majeur.
- Réaliser un compte-rendu annuel de gestion.
- Requérir l'autorisation du juge pour les actes importants concernant la personne protégée.

L'Udaf propose d'autres services :



- Guichet d'accueil et d'accompagnement des Réclamations en Santé
- Point Conseil Budget
- Médiation Aidants-Aidés



Demande de renseignement ou prise de rendez-vous

Tél. : 05 49 04 76 76
du lundi au vendredi
Mail : istf@udaf79.asso.fr



Entretien sur rendez-vous sur l'ensemble du département

- Niort 79000
- Parthenay 79200
- Bressuire 79300
- Thouars 79100
- Melle 79500
- ...